

Écrit par le 3 juillet 2024

Signature de l'arrêté organisant le Diplôme d'études supérieures de Notariat



L'arrêté du 5 juillet 2023 publié au Journal Officiel le 13 juillet 2023 précise les conditions d'organisation et de mise en œuvre des enseignements du nouveau Diplôme d'études supérieures de notariat (DESN).

A compter de la rentrée universitaire 2024, le DESN sera la principale voie d'accès à la profession. Les études supérieures de notariat sont assurées par l'Institut national des formations notariales (INFN) et par les établissements publics d'enseignement supérieur ayant conclu avec lui la convention prévue à cet effet.

« Cet arrêté était attendu et sa publication est une très bonne nouvelle, explique Me Sophie Sabot-Barcet, Présidente du Conseil supérieur du notariat.. Ce nouveau diplôme s'appuie sur une formation qui se veut avant tout professionnelle les étudiants devant réaliser une formation en alternance sur une durée de 24 mois, avec un stage en office et des enseignements. Ce diplôme permet ainsi aux futurs notaires de bénéficier d'une formation globale et transversale, et vient renforcer le lien privilégié que le notariat a toujours entretenu avec l'université. »

Ecrit par le 3 juillet 2024

« Ce diplôme vient renforcer le lien privilégié que le notariat a toujours entretenu avec l'université. »

Me Sophie Sabot-Barcet, Présidente du Conseil supérieur du notariat.

Ce nouveau diplôme est délivré par les établissements d'enseignement supérieur et deux modes d'accès sont prévus :

- Une entrée automatique pour les titulaires d'un master mention droit notarial ;
- Une sélection par la commission nationale pour les autres masters de droit, avec un registre des équivalences enrichi, afin de doter la profession d'une diversité de profils et de compétences.

La formation de 24 mois sera composée de 3 périodes

La première période de formation « le notaire, officier public et ministériel » donne dans ses enseignements une place centrale à l'acte authentique et à la déontologie, à l'histoire du notariat, aux politiques publiques, à la médiation et aux outils numériques.

La deuxième période de formation « le notaire, expert juridique » conserve les fondamentaux comme le droit des personnes et de la famille, le droit immobilier et le droit rural, le droit des affaires et de l'entreprise.

La troisième période de formation « le notaire, entrepreneur » vise à accompagner le notaire chef d'entreprise et manager.

Une nouveauté réside dans la possibilité pour les étudiants de bénéficier d'une période de césure. Pendant cette période, les étudiants peuvent réaliser une expérience complémentaire, hors office notarial, en France ou à l'étranger. Il peut s'agir de stages professionnels ou de formations.

Pour les personnes qui sont inscrit(e)s aux formations dans leur version antérieure à l'arrêté susvisé, elles demeurent soumis(e)s aux dispositions des anciennes voies universitaires et professionnelles, jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard.

Le texte est disponible via ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047816470>